Revenu secondaire pris en compte pour l'admissibilité

Solution alternative

Cette solution est conçue pour vos clients qui, en plus de leur revenu d'emploi à temps plein, comptent sur des sources de revenus secondaires, qui ne sont habituellement pas considérées dans l'étude du dossier.

APERÇU

Termes

• Taux fixe : termes fermés de 1 à 5 ans

Propriétés admissibles

- Avec ou sans propriétaire occupant
- 1 à 2 unités

Fréquences de paiement

• Mensuelle, bihebdomadaire, bihebdomadaire accélérée, hebdomadaire, hebdomadaire accélérée

Privilèges de remboursement anticipé

- Augmentez vos paiements jusqu'à concurrence de 15 %; une seule fois par année civile¹
- Remboursez par anticipation jusqu'à 15 % du principal initial;
 une seule fois par année civile

Durée d'amortissement maximale

- Jusqu'à 35 ans
- Max 25 ans si revenu déclaré de T.A. et cote < 600

Montants de prêt

- 50 000 \$ à 750 000 \$
- 50 000 \$ à 500 000 \$ si revenu déclaré de T.A. et cote < 600
- Utilisation maximale de valeur nette : 100 000 \$ si cote ≥ 600

50 000 \$ si cote entre 580 et 599 25 000 \$ si cote entre 540 et 579

Documents exigés

- Revenu vérifiable
- Lettre d'attestation du revenu
- Les documents relatifs au revenu secondaire peuvent varier selon les particularités du prêt
- Le montant maximum de revenu secondaire qui peut être utilisé à des fins de service de la dette est le moindre de :
 - 20 % du revenu à temps plein du demandeur principal, ou ;
 - le revenu déclaré dans la lettre d'attestation de revenu
- Les revenus provenant des sources suivantes peuvent être considérés comme des revenus secondaires :
 - Emplois à temps partiel depuis moins de 2 ans et plus que 6 mois.
 - Heures supplémentaires si à l'emploi depuis moins de 2 ans, mais plus que 6 mois.
 - Preuve de prime de fin d'année (moins de 2 ans) gagnée au cours de l'année précédente.
 - Revenu de travailleur autonome provenant d'une entreprise non enregistrée (par exemple garderie, salon de coiffure, etc.)
 - Ouvrier qualifié salarié qui exerce des travaux occasionnels.
 - Toute autre source non traditionnelle jugée raisonnable.

SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

- Achat
- Refinancement
- Résidence secondaires ou de vacances*
- Propriétés locatives*
- * Pour en savoir plus, consultez le matériel de marketing applicable.

CRITÈRES DE CRÉDIT

• Cote de crédit minimum/Ratio PV max.²

≥ 620 : jusqu'à 65 % 540 à 619 : jusqu'à 65 % 540 à 579 si revenu déclaré de T.A : jusqu'à 60 %³

ABD/ATD max.⁴:

N/A-45 % N/A-42 % si revenu déclaré de T.A et cote < 600

• Résidence secondaires ou de vacances* :

> 620 : jusqu'à 65 %

≥ 620 si revenu déclaré de T.A. : jusqu'à 60 %

- **Propriétés locatives***: ≥ 580 : jusqu'à 65 % ≥ 650 si revenu déclaré de T.A : jusqu'à 65 %
- * Pour en savoir plus, consultez le matériel de marketing applicable.

AVANTAGES ET OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Garantie de taux à rétroviseur
- Durée d'amortissement : jusqu'à 35 ans
- Transférabilité



APERCU suite

Documents exigés

Les documents justificatifs peuvent comprendre, sans s'y limiter, des :

- Relevés de paie depuis le début de l'année ou celui de la fin de l'année
- Formulaires T4
- Copies des relevés bancaires les plus récents
- Lettre d'emploi délivrée par l'employeur confirmant le revenu
- Copies de contrats ou de factures

Soutien régional. Présence nationale. B2B Banque, c'est une équipe de développement des affaires chevronnée, des souscripteurs hypothécaires expérimentés, une rémunération compétitive et une remarquable gamme de solutions hypothécaires. Pour nous, c'est ça être **la banque au service des courtiers**.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez composer le 1.886.884.9407 ou visiter le site b2bbanque.com/prêts-hypothécaires.

¹Ce privilège de remboursement anticipé est accessible après le premier anniversaire du prêt hypothécaire; il n'est pas cumulatif. ²Le ratio PV maximum sera determiné au cas par cas. ³À l'exclusion des achats privés. ⁴La flexibilité en matière de service de la dette est basée sur l'évaluation de la qualité d'ensemble de la demande. Une cote de crédit satisfaisante ne donne pas nécessairement droit à une plus grande flexibilité en matière de service de la dette. Tous les prêts hypothécaires sont administrés et déboursés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. ®B2B BANQUE et LA BANQUE AU SERVICE DES COURTIERS sont des marques déposées de B2B Banque.

603-08-134F (01/08/2014) Page 2 de 2